

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00043

**EMPLOI-INSERTION- DISPOSITIF ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI)
ET FONDS D'AIDE 2018**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180205-D20180004310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180314

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

EMPLOI-INSERTION- DISPOSITIF ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET FONDS D'AIDE 2018

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (LOIRE), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté du territoire grâce à des financements du Fonds Social Européen (FSE) et des collectivités.

En 2017, le PLIE de Saint-Etienne Métropole a mis en œuvre 18 actions sur les 4 axes suivants :

- Axe Accompagnement renforcé
18 référents de parcours ont accompagné 1 350 personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle

- Axe Redynamisation et mobilisation vers l'emploi
5 actions permettent de travailler sur les différents freins à l'emploi des demandeurs d'emploi en grande difficulté : la mobilité, les problématiques sociales, la prise de confiance... près de 150 personnes concernées par ces prestations.

- Axe Renforcement des partenariats avec le secteur économique
8 actions permettent de favoriser une prise de contact avec le secteur économique que ce soit lors d'entretiens et de formation avec des professionnels ou la mise en situation de travail en Atelier Chantier d'Insertion, en interim, en emploi de « droit commun »...(180 personnes)

- Axe Formation
Plus de 100 participants PLIE ont bénéficié d'actions de formation linguistique

I. Dispositif « ateliers chantiers d'insertion »

Afin de garantir l'accès aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) aux publics du dispositif L.O.I.R.E. et d'avoir un fonctionnement unique entre le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole, il est proposé la mise en œuvre de « conventions individuelles de bonification ».

Lorsqu'une structure employeur recrute un demandeur d'emploi dans le cadre d'un ACI et du dispositif L.O.I.R.E., elle peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 300 € par mois travaillé. Pour les bénéficiaires du RSA, l'aide est accordée par le Département de la Loire et pour les autres participants l'aide est accordée par Saint-Etienne Métropole sur les Fonds alloués dans le cadre de l'Accord cadre départemental du dispositif « Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi » et de la Convention bilatérale Conseil Départemental / Saint-Etienne Métropole.

En 2017, c'est **65 personnes** accompagnées par le PLIE qui ont pu bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans une ACI du territoire.

Les structures employeurs pouvant être concernées par ces conventions sont les suivantes :

- Chrysalide
- SOS Chantier Nature / Convergence
- Actiform – Les jardins de Valériane
- Les jardins d'Oasis
- ACARS
- Parc de Montaud
- Ondaine Agro

Pour l'année 2018, le Comité de Pilotage du PLIE de Saint-Etienne Métropole propose d'allouer **118 800 €** à la mise en œuvre de ces conventions.

II. Dispositif « fonds d'aide »

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole assure la mise en œuvre et le suivi d'une action appelé « Fonds d'aide » qui permet de lever les freins financiers à la mise en place d'étape de parcours d'insertion.

Il peut se traduire par un soutien financier partiel ou total à la prise en charge de coûts de déplacements (tickets de transport STAS), alimentation, équipement technique (vêtement de travail, chaussures de sécurité ...), frais de garde d'enfant, aide au permis de conduire ... Il peut également permettre, aux participants du PLIE, un accès à la formation.

En 2017, 20 personnes ont bénéficié de cette aide pour le financement de permis de conduire, de formation (Prévention et Secours Civiques, CAP Petite enfance, BAFA...) et de traduction de diplômes.

Pour l'année 2018, le Comité de Pilotage du PLIE souhaite affecter 12 000 € au Fonds d'aide sur ses fonds alloués dans le cadre de l'Accord cadre départemental du dispositif « Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi » et de la Convention bilatérale Département de la Loire / Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions individuelles avec les structures employeurs du territoire concernées par le dispositif ACI,**
- **autorise la mise en place du Fonds d'aide 2018 à hauteur de 12 000 €,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 11 art. 6228 du budget emploi-insertion EMPINS de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU